

Amiens, le 31 mars 2020

Communiqué de presse

**Fonctionnement du fonds de solidarité
à destination des entreprises
particulièrement touchées par les conséquences économiques,
financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19**



Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, publié le 31 mars 2020, précise le fonctionnement du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce décret entrera en vigueur dès le 1^{er} avril 2020.

Ce fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec les régions, vise à **soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques** de la crise du coronavirus.

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ?

Il s'adresse aux **commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut** (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

Il concerne les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Mais à compter de vendredi 3 avril 2020, le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide y compris pour les entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%.

Sous réserve de la sortie du décret correspondant dans les jours prochains et à compter de vendredi, les entreprises dans cette situation pourront également se déclarer dans les mêmes conditions que les autres sur le site impots.gouv.fr.

Ces aides directes s'ajoutent à l'ensemble des autres mesures de soutien mises en œuvre pour les entreprises (report de charges fiscales et sociales, prêts garantis, chômage partiel, report de loyers et factures, etc.)

Comment en faire la demande ?

Les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) sur <https://cfspart.impots.gouv.fr/> où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". Un pas-à-pas est également accessible sur le site en page d'accueil.